

Commune de SAINT-GILLES
Collège des Bourgmestre et Echevins
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 4853/2007-314 (corr. M. A. Lopez)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.237/s.431
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Antoine Bréart, 59. Modification des châssis en façade avant.

En réponse à votre lettre du 5 mars 2008, en référence, reçue le 10 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 mars 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé des remarques.

Inscrite à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Commune de Saint-Gilles, la maison présente une façade éclectique polychrome (arch. H. De Kock – 1898) de belle facture, en briques et pierre, sous toiture mansardée. Elle se situe dans la zone de protection du bien sis au n°25 de la rue J. Lambeaux ainsi que dans celle de l'immeuble situé à l'angle de la rue Bréart (n°s 47-49) et de la rue de Lombardie.

La demande porte sur le remplacement des châssis du bel-étage et du premier étage (à simple vitrage) par de nouveaux châssis, en vue d'y placer des vitrages plus performants. La fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée serait équipée d'un châssis oscillo-battant. Les nouveaux châssis, qui seraient en bois (essence non précisée), respecteraient les dimensions et les divisions actuelles, mais le grand châssis à guillotine du bel-étage serait remplacé par un châssis fixe.

La porte de garage dont le percement date des années 60 serait remplacée par une nouvelle porte à panneaux.

La CRMS estime que ces remplacements ne contribueront pas à mettre en valeur cette façade d'un intérêt incontestable. Les châssis étant peu documentés dans le dossier, la Commission demande au maître de l'ouvrage de favoriser leur conservation/restauration plutôt que leur remplacement systématique.

S'il est impératif de renforcer l'isolation, - et si le calcul du coefficient U montre que cela ne créera pas de problème de condensation sur les parois froides-, elle signale qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrages doubles présentant de bonnes qualités isolantes du point de vue thermique et acoustique et qui permettent le maintien et la restauration des châssis existants.

De la même manière, la Commission décourage très fermement le remplacement du châssis à guillotine (bel-étage) par un châssis fixe car cela empêchera la ventilation transversale et constituera une perte de qualité sur le plan patrimonial. Les châssis à guillotine peuvent être réparés. Le demandeur s'adressera au Centre urbain qui le conseillera judicieusement à ce sujet.

La CRMS prend acte que la porte d'entrée et l'oeil de boeuf sont maintenus tels quels, ce qui est positif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE
Président